



**Procès-Verbal du  
Conseil Municipal du  
15 décembre 2025**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

En exercice :	15
Présents :	10
Absents :	5
Représentés :	2

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Croix-Chapeau, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrick BOUFFET, Maire.

**PRÉSENTS :** Benjamin BAMBARA, Chantal BERNARD, Patrick BOUFFET, Delphine DEROUAULT, Bastien GIOCANTI, Sophie GREMILLON, Jean-Pierre JAMMET, Marie LAUDE, Bertrand LIGNERON, Emmanuel ROUSSILLE.

**ABSENTS :** Sonia COLLOT (pouvoir à Sophie GREMILLON), Barbara POUPARD, Jean-François REFOURD (pouvoir à Patrick BOUFFET), Jean-Paul RENARD, Danielle VOGEIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sophie GREMILLON

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2025
  

  1. Modification des statuts du SDEER
  2. Convention participation santé : Adhésion proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé
  3. Adhésion de la commune à la SPL : Finalisation de cession d'actions
  4. Groupement de commandes « fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène » - Convention CDA
  5. Donation parcelle à la succession BONNEAU

  
- Questions diverses

**N° D2025-54**

**Modification des statuts du SDEER**

Monsieur Le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune de Croix-Chapeau) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement

et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025.

#### **Résultats du vote :**

POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**N° D2025-55**

**Convention participation santé : Adhésion proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé**

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 novembre 2025 ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération du 3 mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer et moduler le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, et dans un but d'intérêt social, en prenant en compte la situation familiale de l'agent, de la manière suivante :
  - ✓ 24.19 €/mois pour l'agent de la collectivité,
  - ✓ 24.19 €/mois au titre du conjoint adhérent à la mutuelle de l'agent,
  - ✓ 16 €/mois pour un enfant à charge adhérent à la mutuelle de l'agent,
  - ✓ 32 €/mois pour deux enfants (et/ou plus) à charge adhérent à la mutuelle de l'agent.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

**Résultats du vote :**

POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**N° D2025-56**

**Adhésion de la commune à la SPL – Finalisation de cession d'actions**

Vu la Délibération n°D2025-41 du 30 juin 2025 concernant la participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) départementale,

Vu la Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime le 17 octobre 2025 à 12h20 et la Délibération n°2025-10-17-12 en découlant,

Considérant que conformément aux statuts de la SPL, ces cessions d'actions ont été approuvées par cette dernière le 25 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la 1ère Commission du 6 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la cession de 3 actions de la SPL Charente-Maritime Développement d'une valeur nominale de 100 €, soit 300 €,
- D'autoriser Le Maire à compléter et signer tous les documents se rapportant à cette cession.

#### Résultats du vote :

POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

N° D2025-57

#### **Groupement de commandes « fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène » - Convention CdA**

*Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures de produits d'entretien, il est proposé de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes, élargie à 17 pouvoirs adjudicateurs.*

*La convention constitutive précise les termes et modalités de fonctionnement du groupement, dont la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle est proposée comme coordonnateur.*

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de produits d'entretien conclu avec 13 collectivités et établissements publics arrive à échéance en juillet 2026 ;

Considérant que dans une poursuite d'optimisation des achats et des coûts, il est apparu opportun de proposer à nouveau aux communes ou établissements publics situés sur l'Agglomération de La Rochelle de participer au renouvellement de cet accord-cadre dans la mesure où ceux-ci sont appelés à acheter des fournitures similaires ;

Considérant que la Ville de La Rochelle et les communes d'Angoulins, Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Périgny, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines,

Ainsi que la CdA de La Rochelle et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ont manifesté leur intérêt à participer à cet achat commun ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de produits d'entretien afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les 17 pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la CdA de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir ; que les membres s'engagent à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de leurs besoins ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans ;

Considérant que les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission compétente :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de produits d'entretien ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

#### **Résultats du vote :**

POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**N° D2025-58**

#### **Donation parcelle à la succession BONNEAU**

#### **Monsieur Le Maire expose :**

Les héritiers de Madame Raymonde RENARD épouse DEROUET faisant part de leur volonté de vendre la parcelle avec bien immobilier Section AB, parcelle n°30 sise à CROIX-CHAPEAU, 4 Rue des Fleurs, ont fait appel à un géomètre le 11 décembre 2025 afin de cadastrer la parcelle attenante à la voie suivante : 4 Rue des Fleurs 17220 CROIX-CHAPEAU.

La Mairie de Croix-Chapeau étant propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée Section AB, parcelle n°30 sise à CROIX-CHAPEAU, 4 Rue des Fleurs, fait part de la décision d'en faire don aux successeurs de Madame Raymonde RENARD épouse DEROUET à savoir : Madame Nadège BONNEAU ainsi que Monsieur Yannick BONNEAU.

Cette parcelle attenante forme un terrain d'une superficie totale de 37 m<sup>2</sup>.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la parcelle n°30 Section AB est d'une superficie inférieure à 40 m<sup>2</sup> et que Madame Raymonde RENARD épouse DEROUET jouit d'une partie de cette dernière depuis plus de 30 ans,

DECIDE de faire don de la parcelle actuellement cadastrée section AB, parcelle n°30 (parcelle du domaine public faisant l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalables en vue de sa division et de la création d'une nouvelle parcelle cadastrale ; bornage effectué par SIT&A Conseil) de surface cadastrale de 37 m<sup>2</sup> à la succession BONNEAU,

DIT que les frais de géomètre, des frais d'actes notariés et de tous autres frais afférents au don de cette parcelle seront pris en charge intégralement par la succession BONNEAU,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires au don de cette parcelle.

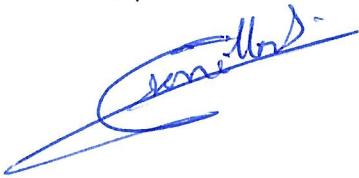
**Résultats du vote :**

POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20h00.

Procès-verbal adopté en séance du Conseil Municipal du lundi 19 janvier 2026

Le secrétaire de séance,  
Sophie GREMILLON



Le Maire,  
Patrick BOUFFET

